



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°11-1/2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice
Présents
Pour
Contre
Abstention
Non participation au vote

| |
|----|
| 22 |
| 15 |
| 13 |
| 0 |
| 2 |
| - |

L'an deux mille seize,

le dix mars à quatorze heures quinze minutes,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

Etaients présents : Messieurs Charles de COURSON, Yan MORAND, Jean-Marc ROZE, Philippe SALMON, Gérard BUTIN, Pascal DESAUTELS, Roland BOULARD, Jean-Raymond EGON, Raphaël BLANCHARD, Julien VALENTIN, Jean-Michel POINTUD Et Mesdames Lise MAGNIER, Dominique DETERM, Valérie MORAND, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

OBJET : MODALITES D'ECHELONNEMENT DU VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS DES EPCI DE REIMS, CHALONS-EN-CHAMPAGNE, EPERNAY ET VITRY-LE-FRANCOIS AU BUDGET DU SDIS 51

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 38/2015 du 11 décembre 2015 fixant la contribution des Communes et groupement de Communes pour l'année 2016 et fixant au 30 juin 2016 la date limite du versement des contributions,

Vu le courrier de notification de la contribution 2016 au budget du SDIS à la Communauté d'Agglomération de Reims – REIMS METROPOLE, à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne – CITES EN CHAMPAGNE, à la Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne et à la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der,

Considérant les modalités particulières de versement de la contribution annuelle au budget du SDIS appliquées aux EPCI qui avaient un corps intercommunal composé de sapeurs-pompiers professionnels avant la départementalisation, soit avant 1999,

Considérant que ces modalités appliquées depuis la départementalisation des services d'incendie et de secours, soit depuis l'année 1999, permettent aux EPCI de l'Agglomération de Reims – REIMS METROPOLE, de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne – CITES EN CHAMPAGNE, de la Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der, de régler mensuellement leur contribution annuelle au budget du SDIS pour des raisons de trésorerie et d'étalement de la dépense obligatoire,

Considérant la nécessité de maintenir ces modalités de versement,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

CONFIRME que la date limite de versement des contributions est fixée au 30 juin 2016 pour l'ensemble des Collectivités à l'exception des EPCI de l'agglomération de REIMS – REIMS METROPOLE, de la Communauté de Communes de CHALONS-EN-CHAMPAGNE - CITES EN CHAMPAGNE, de la Communauté de communes d'EPERNAY-PAYS DE CHAMPAGNE et de la Communauté de Communes de VITRY, CHAMPAGNE ET DER pour lesquelles le règlement de la contribution au budget du SDIS se fera mensuellement au plus tard le 5 de chaque mois à hauteur d'un douzième du montant de la contribution annuelle.

ACTE Reçu LE
11 MARS 2016
PRÉFECTURE DE LA MARNE
DRCL

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles de COURSON